

**Département de la Savoie**  
**COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON**

2024/10

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024/10**

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 14

- votants : 14

Date de Convocation : 25/03/2024

Date d'Affichage : 09/04/2024

Télétransmis le : 09/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire

**Étaient présents :** AGUETTAZ Stéphane, BOUVET David, BOUVET Roland, DEBRION Cécile, FANTIN Philippe, GUERIN Muriel, LANDAZ Jean Louis, PINOT Sarah, SENIS Sébastien, THIABAUD Danièle, VILLIERMET Fabrice, VIOUDY Guy, WANTELLET Manon

**Étaient excusés avec pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** AGUETTAZ Stéphane

**OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- Après en avoir délibéré

**DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

- **taxe d'habitation : 10.13 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.34 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.41 %**

**CHARGE Monsieur le Maire**

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,